

Les actions à mener par les cheffes et chefs d'établissements en lien avec la PSC des AED

1 LES AED CONTRACTUELS ENTRANTS



CONTRAT - 1 MOIS



L'adhésion se fera sur demande de l'agent uniquement

(procédure encore en cours de construction entre le ministère et la MGEN, précisions à venir)



CONTRAT + 1 MOIS



L'employeur transmet la fiche de liaison.



L'AED reçoit le lien d'affiliation sur l'adresse mail indiquée sur la fiche de liaison
(attention à vérifier les courriels en spam)

SUITE À LA RÉCEPTION DU LIEN D'AFFILIATION



DANS LES 10 JOURS

- Affiliation de l'AED
- ou
- Demande de dispense depuis son espace individuel



APRÈS 10 JOURS

- Affiliation d'office
- Prélèvement mensuel de sa cotisation
- Sans possibilité de remboursement de ses frais de santé
- L'AED régularise sa situation depuis son espace personnel
- Numéro dédié : **09 72 72 16 17**

EN CAS DE RENONCIATION À SA DISPENSE D'AFFILIATION



L'AED fait sa demande depuis son espace individuel MGEN.

Le(a) supérieur(e) hiérarchique valide la demande depuis l'espace employeur.



RAPPEL

Toute modification relative à la gestion administrative de l'AED doit être remontée au lycée mutualisateur Leconte de Lisle (LDL) dans les 48 h.
Ces éléments peuvent avoir une incidence sur la PSC de l'AED.

2 LES AED CONTRACTUELS SORTANTS



AED AFFILIÉ À LA PSC (D'OFFICE OU RÉGULIÈREMENT)



Le(a) supérieur(e) hiérarchique informe l'AED de son droit à la portabilité (maintien des garanties).



L'AED sortant bénéficie du maintien de ses garanties pour une durée égale à celle de son contrat, dans la limite de 12 mois.

Exemple : un agent affilié à la PSC et ayant exercé du 1^{er} septembre au 15 décembre pourra bénéficier du maintien de ses garanties du 16 décembre jusqu'au 15 mars, soit pendant une durée de trois mois, sans paiement de cotisation.



AED DISPENSÉ DE LA PSC



PAS DE MAINTIEN DE GARANTIES.

